

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
04/02/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 8

Nombres de membre Absents : 3

Date Affichage
04/02/2022

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 8

Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M, CORREIA J., DABOUIS N., DOMINGO J.D, LAUBRAY J.,PICHEYRE V.,VAILLS S

Absents excusés : MIRAN P., PUJOL D., BADIE F.,

Selon la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet de la Délibération :**LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR L'AMENAGEMENT DES STATIONS DE PORTE
PUYMORENS, LE CAMBRE D AZE ET FORMIGUERES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les trois structures exploitantes des stations de Formiguères, du Cambre d'Aze et de Porté Puymorens à savoir la commune de Formiguères, le Syndicat d'Exploitation du Cambre d'Aze et l'EPIC de la Vallée du Carol se sont unis dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation de marchés en vue de la réalisation d'investissements sur les remontées mécaniques et les domaines skiables des trois stations.

Plusieurs consultations dans le cadre de ce groupement de commandes et ainsi que le prévoit la convention constitutive du groupement établie entre les membres du groupement en date du 07/10/2021, vont prochainement être lancée afin de rendre les outils de travail plus compétitifs et attractifs pour renouveler les équipements existants, répondre à la demande de la clientèle, aux mises aux normes et renouvellement de matériaux des installations des 3 stations de ski.



POUR FORMIGUERES

1 – TÉLÉPORTÉ MIXTE 6/10 DE CALMAZEILLE :

La construction du téléporté mixte de Calmazeille constitue le remplacement du télésiège fixe 4 places de Calmazeille au sein du domaine skiable de Formiguères (66). Le téléporté sera construit à partir de constituants neufs.

Un garage pour stocker l'ensemble des véhicules (cabines et sièges) est prévu au niveau de la gare amont (sur la gauche de la station). L'utilisation du garage sera manuelle. Le stockage des véhicules se fera sur des voies de garage (voies en peigne). Il n'est pas prévu de bâtiment pour le garage, la couverture des voies sera minimaliste.

2 – TÉLÉSKI DE LA CHAPELLE :

La construction du téléski de la Chapelle constitue le remplacement du téléski Télékit au sein du domaine skiable de Formiguères (66). Il est également prévu de démonter le téléski de la Cabane situé à proximité de ce nouveau téléski. Le téléporté sera construit à partir de constituants neufs.

POUR PORTE PUYMORENS

3 – TÉLÉSIÈGE DÉBRAYABLE 6 PLACES DU DÔME DE LA MINE :

La construction du télésiège débrayable du Dôme de la Mine constitue le remplacement du télésiège fixe 2 places du Dôme de la Mine au sein du domaine skiable de Porté Puymorens (66).

Le télésiège sera construit à partir de constituants neufs ou d'un appareil récupéré (variante).

Le descriptif technique est disponible sur simple demande.

Après avoir délibéré, la commune de Formiguères, coordonnateur du groupement d'achats et ayant la qualité d'entité adjudicatrice, décide :

- **DE VALIDER** les projets tels que présentés ci-dessus
- **DE LANCER** la ou les consultation(s) relative(s) à ces mêmes projets

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

Fait à Formiguères, le 10 Février 2022

Le Maire

P. PETITQUEUX

